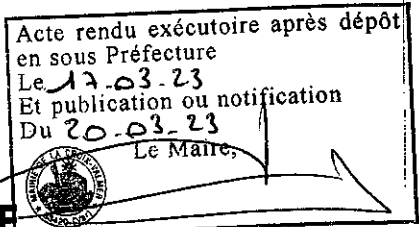




République Française
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation,
de l'arrêt et du stationnement
à l'occasion du
« Marathon international
du Golfe de
Saint- Tropez »

Voies communales

26/03/2023

Arr N° 2023_070PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,

Vu le Code du Sport et notamment l'art. R331-6,

Vu l'art R610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Azur Sport Organisation représentée par son président Pascal THIRIOT, n°61-63 Avenue Simone Veil – 06200 NICE, relative à l'organisation d'une course pédestre le dimanche 26 mars 2023,

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le « **Marathon international du Golfe de Saint-Tropez** » qui se déroulera le dimanche 26 mars 2023 dont la commune de la Croix Valmer est ville de départ et de passage,

CONSIDÉRANT qu'une course annexe est organisée avec un départ sur la commune depuis le Domaine viticole « Domaine de la Croix », avec une arrivée à Cavalaire sur Mer.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : La société Azur Sport Organisation aura la responsabilité de l'organisation de la course pédestre qui se déroulera le dimanche 26 mars 2023 à partir de 8h00, et dont l'itinéraire est fixé par l'annexe 1.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par l'épreuve sportive, de façon à assurer une très large information préalable du public, en raison du marché dominical dans le centre ville.

Article 3 : Un service de sécurité et de contrôle, auxquels participeront les bénévoles, sera mis en place par les organisateurs en divers points de contrôle précisés en annexe 1.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-083-218300481-20230316-2023_070PM-

Article 4 : ORGANISATION DE LA COURSE



8h00 Départ sur la commune de Sainte-Maxime.



Arrivée Esplanade de la mer à Cavalaire sur Mer

Itinéraire de la course sur le territoire de la commune de La Croix Valmer :

- ↓ CD 93 du col de Collebasse en direction de La Croix Valmer,
- ↓ Chemin des Abois,
- ↓ Chemin des Moulins de Paillas,
- ↓ Boulevard de Gigaro,
- ↓ Boulevard du Littoral,
- ↓ D559-Avenue de Saint-Raphaël.

Article 5 : A partir de 06h30, des véhicules du Centre Technique Municipal seront positionnés, chacun avec un chauffeur disponible tout le temps de la course, pour sécuriser les points de passage comme suit :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - 1 véhicule avec chauffeur | Chemin des Abois. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Boulevard Saint-Michel. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Boulevard Abel Faivre. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Chemin Mer Vue. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Chemin de bartavelles. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Clos des Palmeraies. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Rond-point de Sylvabelle. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Boulevard de Tabarin. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Bois du Manège haut. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Bois du Manège bas. |
| - 2 véhicules avec chauffeur | Rond-point de la 1 ^{er} DFL. |
| - 1 véhicule avec chauffeur | Chemin de la Carrade. |

Article 6 : Un agent de police municipale sera présent à partir de 07h30 aux points suivants ainsi que des renforts de la Brigade de Gendarmerie Nationale de La Croix Valmer :

- ↓ Intersection RD 93 avec le Chemin des Abois.
- ↓ Intersection Boulevard Tabarin avec la rue des tennis de Tabarin
- ↓ Intersection Boulevard Tabarin avec le Boulevard du littoral.
- ↓ Rond-point de Sylvabelle.
- ↓ Intersection Boulevard de Gigaro avec le Boulevard des Cyprès.
- ↓ Rond-point de la 1^{er} DFL.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée Elegalite.com

99_SE-033-21850481-20230316-2023_070PM-

Article 7 : RÈGLES DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A partir de 06h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive (vers 14h30), le plan de circulation sera modifié et la circulation sera interdite comme suit :

Restriction de circulation de 6h30 à 10h00

- ✚ Intersection Boulevard de Tabarin/ Rue des tennis de Tabarin

Restriction de circulation de 7h30 à 13h30

- ✚ Fermeture CD93- Route de Ramatuelle (Route de Collebasse)
- ✚ Depuis le rond-point de la RD559 sens Ouest-est
- ✚ Depuis le rond-point de la D61 Sens Est-Ouest

Restriction de circulation de 07h45 à 14h30

- ✚ Chemin des Abois
- ✚ Chemin des Moulins de Paillas
- ✚ Boulevard de Gigaro
- ✚ Fermeture du boulevard du Littoral
- ✚ Fermeture de la RD559 – Boulevard de Saint-Raphaël

Restriction de stationnement de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve sportive

- ✚ Le stationnement de tous véhicules sauf ceux dûment autorisés sera interdit à partir du vendredi 24 mars 2023 à partir de 7h00 et jusqu'à la fin de la course le dimanche 26 mars 2023 :

- Boulevard de Gigaro, de la barrière du conservatoire jusqu'au rond-point de Sylvabelle.
- Boulevard du Littoral, du rond-point de Sylvabelle jusqu'au rond-point de la 1^{ère} DFL.
- Boulevard de la mer
- Allée de la mer.

- ✚ Le stationnement de tous véhicules, sauf ceux dûment autorisés, sera interdit le dimanche 26 mars 2023 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de la course :

- RD 93, direction Ramatuelle-La Croix Valmer du col de Collebasse jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Abois.
- Chemin des Abois.
- Chemin des Moulins de Paillas.
- RD559-Boulevard de Saint Raphaël du rond point de la 1^{er} DFL jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Carrade.

Article 8 : Pour les besoins de l'organisation et de l'accueil des coureurs du « 10 Km », les parkings du Stade et de la Gendarmerie Nationale, seront partiellement inaccessibles et réservés, du vendredi 24 mars 2023 à 12h00 jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 16h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-le360ite.com

99_SE-063-218300481-20230316-2023_07 0PM-

Article 9 : L'arrêté municipale N°2023_063 PM du 09 mars 2023 est abrogé et remplacé par le présent.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,
Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Directeur d'Azur Sport Organisation,
Le Département,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

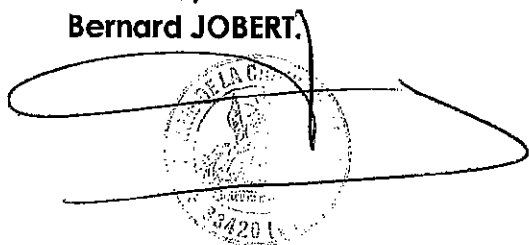
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 16 février 2023

Le Maire,

Bernard JOBERT.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée Elieqaite.com

99_SE-083-21830481-20230316-2023_070PH-